



NEW YORK CITY HOUSING AUTHORITY ORGANISME IMPARTIAL AND NON-DISCRIMINATOIRE DE LOGEMENT

New York City Housing Authority” traite de manière impartiale ses locataires et demandeurs qui ont le droit de vivre dans le logement public. Il ne fait pas de discrimination dans la sélection de familles et dans les services offerts à quiconque en ce à trait à la race, couleur de la peau, religion, lieu de naissance, sexe, préférence sexuelle, âge, statut familial, statut marital, genre d’union, statut militaire, infirmité, source légale de revenue, occupation légale, statut d’étranger ou de citoyenneté, ou parce qu’une personne est une victime de violence domestique, violence pendant un rendez-vous ou d’une poursuite illicite. Ces règlements aussi condamnent toutes sortes de représailles.

Cet usage est en accord avec Titre VI (Title VI) de la Loi de 1964 sur les Droits Humains, Article 504 de la loi de 1973 sur la Réhabilitation, la Loi de 1968 sur l’Impartialité dans le Logement, comme elle a été modifiée par l’Amendement de 1988, la Loi de 1990 pour les Américains infirmes et son acte d’Amendement en 2008, et les Lois sur les Droits Humains de l’Etat et de la Ville de New York.

Généralement New York City Housing Authority fournit, sur demande, des services and d’aide essentiels pour établir communication effective pour ses locataires et gens infirmes pour leur permettre de participer pleinement dans ses programmes, services ou activités. Ces initiatives incluent l’usage d’interpréteurs compétents, traduction en langue de braille ou tout autre moyen efficace pour propager des renseignements aux personnes paralytiques.

New York City Housing Authority révisera ses procédés et programmes dans le but de permettre à ses locataires et aux demandeurs qui ont le droit de vivre dans le logement public d’y participer.

S’il y a des personnes qui veulent avoir d’aide ou de service supplémentaire afin d’obtenir des renseignements utiles, ou bien désirent une révision de procédés pour participer pleinement dans des programmes, service ou activité, ils pouvez appeler « **Le Département d’Opportunité Impartiale, Services Pour Personnes paralytiques, 250 Broadway, 3rd Floor, New York, NY 10007** » le (212) 306-4468, pour les sourds le (212)-306-4845 entre 8 :30 du matin jusqu’à 5 :00 de l’après midi.

Si un locataire ou un demandeur veut exposer une discrimination subie dans le logement, IL DOIT FAIRE UNE DEPOSITION (NYCHA 036.024) en contactant le Bureau du **Département** d’Opportunité Impartiale entre 8 :30 du matin jusqu’à 5:00 de l’après midi du Lundi au Vendredi

Agence Publique de Logement
Département d’Opportunité Impartiale
250 Broadway, 3rd Floor
New York, NY 10007
Téléphone: (212) 306- 4468
Fax: (212) 306-4439
Pour les sourds: (212) 306-4845

Ou bien il peut entrer en contact avec l’agence fédérale des droits humains, ou celle de l’Etat ou de la ville de New York. Leur adresse et numéro de téléphone sont ci-dessous :

Department d’état des Etats Unis, Développement de Logement Urbain Bureau Impartial et Équitable de Logement 26 Federal Plaza, Room 3532 New York, NY 10278 (212) 542-7519 1-800-496-4294 TTY (212) 264-0927	Etat de New York- Division des Droits Humains One Fordham Plaza, 4 th Floor Bronx, NY 10458 (718) 741-8400 TDD: 1-718-741-8300	Office de la Ville de New York sur les Droits Humains 100 Gold Street, Suite 4600 New York, NY 10038 (212) 306-7450
--	---	---

Personnes paralytiques peuvent obtenir, sur demande, une copie de ces règlements.